

REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 19 JUILLET 2019

PROCES VERBAL

PRÉSENTS: Marc-Etienne Lansade - Audrey Troin

REPRÉSENTÉ : Rémy Felix

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Audrey Troin

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil d'administration à 10h, fait l'appel des membres et annonce que le quorum est atteint.

Madame Audrey Troin est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal de la séance précédente.

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès verbal de la séance précédente.

Le procès verbal est adopté à L'UNANIMITÉ

Question N°1 - NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ASMC

Monsieur le Président explique qu'il convient d'annuler la DCA N°2019/011/RP et de la remplacer par la convention soumise au vote des présentes.

En effet, il convient de préciser les conditions financières du bail à construire de la « zone technique » consenti pour 30 ans, à savoir 77 000€ toutes taxes incluses, hors frais d'acte.

L'ensemble des dispositions de la convention approuvée par la DCA N°2019/011/RP est inchangé.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'accepter les termes de la nouvelle convention
- D'autoriser Monsieur le directeur de la Régie aux fins de signature de la convention et des actes authentiques prévues dans celle-ci.
- De désigner l'étude Janer et Brines, dont le siège est à Roquebrune-sur-Argens pour les actes nécessaires, en qualité de notaires.

Vote adopté à L'UNANIMITÉ.

Question N°2 - Protocole d'accord transactionnel « MINIMAO »

Monsieur le Président expose que Eurobank Ergasias a financé l'acquisition du navire Mini Mao par la société Evropi Limited et n'a pas été remboursée de son prêt. Elle a fait condamner Evropi Limited au paiement d'une provision sur sa créance selon une ordonnance de référé rendue le 30 juillet 2018 par M. le Président du tribunal de commerce de Fréjus, et a engagé la procédure de saisie exécution du navire Mini Mao qui était stationné au port des Marines de Cogolin (exploité par la Régie du port de plaisance des Marines de Cogolin). Le navire Mini mao a été vendu le 7 juin 2019 à l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Draguignan au prix principal de 575.000 EUR, à la société de droit maltais Parfumdo Yachting Ltd.

Eurobank Ergasias a formé opposition à la distribution du prix d'adjudication de ce navire aux fins d'obtenir paiement d'une somme totale de 4.332.596,23 EUR en principal, outre les intérêts et les frais.

La Régie du port de plaisance des Marines de Cogolin a quant à elle formé opposition à la distribution du prix d'adjudication du navire aux fins d'obtenir paiement de sa créance (impayés de stationnement du navire au port des Marines de Cogolin) d'un montant de 124.710, 24 EUR.

Le prix d'adjudication du navire est insuffisant pour payer intégralement les deux créances ci-dessus décrites.

Les parties se sont alors rapprochées, et à titre strictement commercial (afin d'obtenir un paiement partiel rapide de leurs créances), ont fait des concessions réciproques et ont convenu de ce qui suit : Les parties conviennent de se répartir le prix d'adjudication du navire Mini Mao de la manière suivante : 70.000 EUR pour la Régie du port de plaisance des Marines de Cogolin, et le solde du prix d'adjudication outre les intérêts s'il y en a, pour Eurobank Ergasias SA.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'accepter les termes du protocole d'accord transactionnel
- D'autoriser Monsieur le Directeur de la Régie aux fins de signature de la convention.

Vote adopté à L'UNANIMITÉ.

Question N°3 - Autorisation de la signature du marché CT des superstructures du port.

Monsieur le Président expose que les travaux de superstructures du port une mission de contrôle technique.

L'analyse des offres réalisées par Setec International fait ressortir que la proposition de APAVE SUD EUROPE SAS est la mieux-disante.

La CAO réunie le 4 juin 2019 a décidé d'attribuer ce marché à APAVE SUD EUROPE SAS, Espace Vernèdes 2, route des Vernèdes, 83480 Puget sur Argens.

Le marché est conclu pour un montant de 34 390€ HT.

Vote adopté à L'UNANIMITÉ.

Question N°4 - Fixation des tarifs accès cale de mise à l'eau.

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la nouvelle convention conclue avec l'ASMC, la cale de mise à l'eau et le parking pour remorques sont désormais gérés par la Régie, pour une période de 30 ans.

Il convient de faire participer les particuliers et professionnels extérieurs aux frais de fonctionnement de cet outil.

Il est donc proposé d'instaurer les tarifs suivants :

Forfait journalier : 12€ TTC pour 24h.

Forfait mensuel : 250€ TTC

Forfait annuel pour professionnel : 4,20€ TTC par ouverture de portail avec un minimum de 50.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

-D'approuver les tarifs d'accès mise à l'eau et parking remorques.

Vote adopté à L'UNANIMITÉ.

Question N°5 - Fixation des tarifs forfait électricité pour les bateaux de plus de 20m.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux d'infrastructures du port des Marines, un marché relatif au réseau électrique sera lancé aux fins de rénovation et d'adaptation aux normes et besoins actuels et futurs. Il rappelle également que depuis le 1er janvier 2018 tous les compteurs individuels des anciens amodiataires ont été repris par la Régie.

Or certains de ces compteurs sont obsolètes et les indications de consommation ne sont plus fiables. Leur remplacement immédiat, alors qu'un programme de travaux de grande ampleur est en cours, serait un gaspillage assuré. De plus, certains postes de taille comparable ne sont pas équipés de compteur individuel.

En conséquence il est donc proposé d'instaurer les tarifs suivants :

FORFAIT JOURNALIER CHARGES ELECTRICITE BATEAU DE 20M X 6M30 JUSQU'À 26M X7M20
HORS TOUT : 25€ TTC

FORFAIT JOURNALIER CHARGES ELECTRICITE BATEAU SUPERIEUR A 26M X 7M20 JUSQU'À
30M X 8M HORS TOUT : 30€ TTC

FORFAIT JOURNALIER CHARGES ELECTRICITE BATEAU SUPERIEUR A 30M X 8M JUSQU'À 40M X 9M50 HORS TOUT : 50€ TTC

FORFAIT JOURNALIER CHARGES ELECTRICITE BATEAU SUPERIEUR A 40M X 9M50 JUSQU'À 50M X 10M HORS TOUT : 150€ TTC

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

-D'approuver les tarifs des forfaits journaliers pour charges d'électricité pour bateaux supérieurs à 20 m comme exposés ci-dessus.

Vote adopté à L'UNANIMITÉ.

Question N°6 -AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTEUR DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA RÉNOVATION DE LA CAPITAINERIE ET DU YACHT CLUB DES MARINES DE COGOLIN

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux de superstructures du port des Marines, un marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la Capitainerie et du Yacht Club a été conclu avec le groupement Clément/Guillermin/TPFI.

Or l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation prévoit que :

« Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L.111-7, L.123-1 et L. 123-2.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

-D'autoriser Monsieur le Directeur à signer et à procéder au dépôt des autorisations de travaux nécessaires pour la rénovation de la Capitainerie et du Yacht Club conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation sur le foncier cadastré BE 25.

Vote adopté à L'UNANIMITÉ.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 11h30.

La secrétaire de séance



Audrey Troin